CONSEIL COMMUNAUTAIRE 20 septembre 2018

Présents : *Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIERE, David MAURY, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI*

En tant que délégués suppléants, étaient présents : *Nicolas RAMONDENC, Michel SIMONIN*

Excusé ayant donné un pouvoir : *Claude BARTHELEMY à Annie BEL, Jean-Luc JACQUEMOND à Claude CHIBAUDEL, Patrick RIVEMALE à Jean-François ROUSSET, Cyril TOUZET à Jacques BERNAT*

Absents excusés : *Alain DEJOB*

Absents : *Jean-Marc NEGRE, Marc TOURRET*

M. le Président énonce les pouvoirs.

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu du derniers Conseil en date du 26/07/2018.

Désignation d'un secrétaire de séance : Annie BEL.

→ **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**
- **Restructuration de l'Office de Tourisme**
- **Vente d'une parcelle à l'entreprise CROS**

→ Ecomusée de Montaigut – 2ème phase : résultat d'analyse des offres suite à la consultation pour les travaux d'aménagement et de restauration

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Michel SIMONIN, élu et Président de l'Association des Amis du Château de Montaigut.

Monsieur SIMONIN informe les membres de l'assemblée de l'accroissement important de visiteurs. La clientèle est une clientèle familiale de plus en plus pointilleuse.

Le projet actuel consiste à la restauration de l'habitat qui est scindé en trois entités distinctes. Des archives du XVème siècle ont été retrouvées et ont permis une restauration à l'« identique » du site.

L'opération consiste en :
- La création de sanitaires public et l'agrandissement du parking en collaboration avec la commune de Gissac,
- La création d'une salle d'accueil fonctionnelle et d'une salle d'interprétation,
- La restauration des maisons du village, de l'ancienne école, de l'ancienne forge et de l'ancienne ferme dite ferme « Sabatier »,
- La réalisation d'anciennes échoppes,
- La restauration du hameau de La Jasse et de la bergerie troglodytique.

La principale finalité de cette opération est d'augmenter le nombre de visiteurs du site.

Monsieur SIMONIN rappelle qu'un appel d'offres a dû être passé et que celui-ci a été indispensable afin de pouvoir obtenir des subventions du programme européen LEADER.
Il souhaite préciser que cette opération est neutre pour la collectivité. L'association prend à sa charge les dépenses non prises en compte/couverte par les subventions.
Une convention est passée entre l'Association et la collectivité afin que le projet revienne à la collectivité si l'Association vient à être dissoute.

L'inauguration de l'opération est prévue en 2021/2022.
Monsieur le Président remercie l'association sans qui ce projet n'aurait jamais vu le jour et se félicite que, quoi qu'il en soit, Montaigut restera propriété du territoire.
Monsieur le Président fait un clin d'œil sur l'association REMPART et en profite pour préciser que le château de Montaigut a fait l'objet d'un tournage de l'émission « Des racines et des ailes » qui sera diffusé en mai 2019.

Au vu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2018 autorisant Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public ;

Au vu du Code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

La consultation des entreprises a eu lieu du 19 juillet 2018 au 21 août 2018 à 12h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour les travaux de rénovation et d'aménagement pour la création d'un écomusée à Montaigut (Commune de Gissac) et comprenant 3 lots :
- Lot N°1 : Maçonnerie (marché réservé),
- Lot N°2 : Electricité-plomberie-chauffage,
- Lot N°3 : Assainissement.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 septembre 2018 à 9h30 au siège social de la Communauté de Communes pour procéder à l'ouverture des plis reçus.
Suite à l'analyse des offres et au vu des résultats présentés à la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci propose de retenir les offres les mieux disantes :

LOTS	ENTREPRISES	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Lot n°1 : Maçonnerie (marché réservé)	Association Les Amis du Château de Montaigut	870 000.00 €	- €	870 000.00 €
Lot n°2 : Electricité-Plomberie-Chauffage	Ets HERNANDEZ	31 470.00 €	6 294.00 €	37 764.00 €
Lot n°3 : Assainissement	AURIERE TP SARL	10 780.00 €	2 156.00 €	12 936.00 €
TOTAL		**912 250.00 €**	**8 450.00 €**	**920 700.00 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** les propositions de la commission d'appel d'offres telles que définies ci-dessus,

- **ATTRIBUER** les 3 lots de l'appel d'offres relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement pour la création d'un écomusée à Montaigut comme suit :
  - Lot n°1 – Maçonnerie (marché réservé) : Association des Amis du Château de Montaigut,
  - Lot n°2 – Electricité-Plomberie-Chauffage : Ets HERNANDEZ,
  - Lot n°3 – Assainissement : AURIERE TP SARL.

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues.

→ Transport à la Demande : attribution du marché relatif à l'exécution du service

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les conventions d'exploitation des services de Transports à la Demande sont arrivées à expiration le 31 août 2018.
Monsieur le Président précise que pour cette année, au vu de l'échéance du marché, celui-ci sera renouveler pour une année. Cependant, il serait judicieux, à l'avenir, de reconduire le marché pour 3 ans.

La procédure de renouvellement du marché a été engagée le 12 juillet 2018 via publicité passée sur www.e-occitanie.fr.
La date limite de réception des offres était fixée au 2 août 2018 à 12h00.

Le Conseil Communautaire après examen du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les offres les mieux-disantes pour l'exécution des prestations du service de Transport à la Demande, à savoir :

	LOT	Entreprises	Type de véhicule	Prix kilométrique unitaire **HT**
1.1	Secteur St Sernin > St Sernin	SARL CABANES	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,55 € 1,82 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,55 € 1,82 €
1.2	Secteur St Sernin > St Affrique samedi	SARL CABANES	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,55 € 1,82 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,55 € 1,82 €
2.1	Murasson > Belmont dimanche	TAXI DES 2 VALLEES	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,88 € 1,88 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,88 € 1,88 €
2.2	Secteur Belmont > St Affrique samedi	TAXI DES 2 VALLEES	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,64 € 1,64 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,64 € 1,64 €
2.3	Secteur Belmont > St Affrique 1er mercredi du mois	TAXI COT	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,64 € 1,64 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,64 € 1,64 €

3.1	Secteur Camarès > Camarès mercredi	TAXI COT	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,59 € 1,59 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,59 € 1,59 €
3.2	Secteur Camarès > St Affrique samedi	TAXI COT	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,59 € 1,59 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,59 € 1,59 €
3.3	Secteur Camarès > St Affrique SNCF samedi	TAXI COT	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,59 € 1,59 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés Le jour Avec majorations (nuit et fériés)	1,59 € 1,59 €

- **VALIDE** les tarifs du service tels qu'indiqués ci-dessus,

- **ATTRIBUE** les 3 lots comme suit :
  - Lot 1 : SARL CABANES,
  - Lot 2 : TAXI DES 2 VALLEES
  - Lot 3 : TAXI COT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues.

→ ZA Saint-Pierre : agrandissement et travaux à la Station d'Epuration Entreprise CARLES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les problèmes existants à la station d'épuration de l'entreprise Carles sur la Zone d'Activités Saint-Pierre de Rebourguil.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est indispensable de mettre à niveau la station d'épuration en fonction de la production. Pour rappel, en 2011 le volume d'effluent déclaré était de 5 800 litres, aujourd'hui la capacité demandée est de 16 000 litres par jour.
Les travaux à réaliser consistent à adapter la cuve au volume d'effluent à collecter, ainsi qu'à réaliser un dégrilleur automatique en amont du poste de dégrillage.

Le coût de l'opération s'élève à :

- **Livraison, montages, équipements et mise en route par les ATELIERS D'OCCITANIE, formation du personnel et suivi biologique.**

  Montant hors taxe ..... 96 000,00 €

  Reprise de la cuve tampon/boues ..... - 7 000,00 €

  Montant après reprise ..... 89 000,00 €

  TVA aux taux de 20% ..... 17 800,00 €

  Montant T. T. C. ..... 106 800,00 €

Ce prix ne comprend pas le Génie-Civil, les terrassements, réseaux, estimés ci-dessous :

- **Terrassements et réseaux** estimés

  Montant hors taxe ..... 15 000,00 – 20 000,00 €

La moitié de la dépense liée à l'agrandissement de la station d'épuration (50 % de 89 000 €) est pris en charge directement par l'entreprise Carles.
Le coût total HT pour la collectivité est estimé à 59 500.00 € (50% de 89 000 € plus le génie-civil, les terrassements et réseaux dans leur totalité).

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet et le coût estimé de l'opération,
- **ACCEPTE** le devis des ATELIERS D'OCCITANIE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Monsieur le DGS précise qu'une convention a été passé avec l'entreprise CARLES afin de sécurisé l'avenir.

→ Commission OM : dossiers en cours et projets à mettre en œuvre

La commission du 5 septembre a permis de dégager des axes forts d'amélioration. Les actions à mener seront réalisées en étroite collaboration avec les mairies, elles seront les actrices indispensables en lien avec leurs administrés.

- Arrêt de la distribution des sacs jaunes sur le Camarésien.

La collectivité va lancer la distribution de cabas textile sur l'ensemble du territoire (3 000 unités x 1,30€/u TTC).

Certains foyers sont déjà équipés de bacs ou cabas (St-Serninois et Belmontais).

Pour rappel le budget sacs jaune pour le Camarésien est de 5 000,00€/ans TTC, sacs pouvant servir aussi pour les OM, les pieds de tomates!!!

Les cabas comporteront des recommandations par impression. Nous en profiteront pour y glisser à l'intérieur du courrier d'information :

- Horaires des déchetteries
- Incitation à composter les déchets putrescibles
- Respect des zones de propreté (encombrants proscrits)
- Cartons aplatis dans containers de tri pour gain de place, etc...

La commission propose de déposer les cabas pour distribution, dans l'ensemble des mairies, avec information aux usagers. Une information dans la presse sera effectuée en amont.

- Compostage collectif

La commission souhaite expérimenter le compostage collectif dans les zones les plus "urbanisées".

Le coût par zone est estimé après aide financière à 250,00 €.

Trois localisations sont évoquées à ce jour, et pourront être effectives après accord des communes :

- Camarès (HLM Tixier)
- Belmont (HLM Traversous ou Sériguet)
- Montlaur (village)

Si l'expérience s'avère concluante, elle pourra être généralisée. Mais avant de lancer des investissements importants, il est prépondérant d'avoir des retours d'expérience. Comme vous le savez tous, le compostage fait partie des pistes les plus crédibles pour réduire fortement le volume de nos déchets et la

facture qui en découle. Les couts de traitement, de transport et de TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) n'auront de cesse d'augmenter dans les années futures.

- Compostage individuel

La commission n'a pas arrêté de décision à soumettre au conseil communautaire, mais des pistes d'amélioration se dégagent :

- Fourniture de seaux à compost (2 à 3,00€/u)
- Participation de la collectivité pour le financement des composteurs au profit des particuliers (prix achat 65,00€/u)

Encore une fois nous devons être en capacité d'encourager le compostage individuel. La présence d'herbes de tontes, de pluches ou de cendres dans nos containers n'est pas admissible. Là encore nous allons demander au différentes mairies de répertorier les demandes.

- Déchets putrescibles "professionnels"

La commission a nommé 3 référents pour rencontrer les établissements gros producteurs de déchets (EHPAD, cuisine centrale, grande surface, restaurant, CAT, résidences de vacances, établissements scolaires, etc...) :

- Camarésien → Jean François Rousset
- St-Serninois → Claude Barthélémy
- Belmontais → Marie-Renée Coeurveillé

Le but est de trouver des solutions pour accompagner ces établissements dans la diminution de leurs volumes de déchets.
La commission demande à l'ensemble des mairies de répertorier sur leur territoire les implantations concernées et les personnes à contacter.

A ce jour, un premier contact a été passé auprès d'une partie des entreprises les plus productrices de déchets putrescibles. La totalité des entreprises rencontrées sont très « ouvertes » pour participer à la démarche.

Monsieur le Président précise qu'après réalisation du diagnostic, la commission travaillera sur la mise en œuvre technique de la démarche.

- Article de presse

Un article évoquant les enjeux du traitement de nos déchets va paraitre sous peu et d'autres suivront.
La commission reste persuadée que la somme des initiatives accompagnées de l'ensemble des conseils communaux portera ses fruits.

- Renouvellement des containers.

Un inventaire des besoins à venir et matériels actuels va être réalisé. Un plan d'investissement pour le remplacement des containers H.S. sera proposé dans les mois à venir. Le service privilégiera la réparation, l'achat de poubelles neuves sera minimum.

- Regroupement

Le regroupement des containers va continuer à l'automne. La construction des points de collecte se fera avec nos équipes techniques, après travaux voiries. Une fois ceux-ci réalisés, une refonte des tournées nous permettra d'optimiser les temps de travail et de consacrer le gain de temps à d'autres missions :

- nettoyage et entretien des points de collecte
- faciliter les remplacements
- minimiser les heures sup. pendant la période estivale
- gestion compostage?

- etc...

❑ Signalétique

La commission a lancé des pistes de réflexion pour apposer de la signalétique sur nos points de collecte.

❑ Divers

- Communiqué de presse pour information sur la mise en place de la TEOM pour les anciens pays St-Serninois et Belmontais.
- Visite de la DREAL le jeudi 27 septembre pour la déchetterie de Camarès.

→ Institution de la Taxe de Séjour pour l'année 2019 : modification des tarifs à appliquer

En 2018, la Conseil Communautaire a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire afin de mettre en œuvre une politique de développement touristique, en partenariat avec l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud.
Cette taxe de séjour doit permettre de favoriser le développement touristique sur le territoire de la Communauté de Communes, d'en améliorer sa gestion et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente.

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, au vu de sa fréquentation touristique et de son parc d'hébergements, et au vu des articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 souhaite être en conformité avec la loi définissant les contours de la taxe de séjour.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2019.

- **Mode de perception et public concerné**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **Période de perception**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 15 mai au 30 septembre inclus.

- **Grille tarifaire**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et autres établissements équivalents	0,70 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme : **5 étoiles** et autres établissements équivalents	0,70 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme : **4 étoiles** et autres établissements équivalents	0,70 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme : **3 étoiles** et autres établissements équivalents	0,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme : **2 étoiles**, villages de vacances **4 et 5 étoiles** et autres établissements équivalents	0,35 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme : **1 étoile**, villages de vacances **1 / 2 / 3 étoiles**, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et parc de stationnement touristique par tranche de 24h et autres établissements équivalents	0,35 €
Catégories d'hébergements	**Tarif par personne et par nuitée**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en **3 / 4 / 5 étoiles** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en **1 / 2 étoiles** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

- **Modalités d'application aux hébergements non classés**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **Exonérations**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est égal à zéro.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver les dispositions d'application de la taxe de séjour exposée dans la présente délibération,
- **CONFIE** en tant que de besoins, à son Président, toutes délégations utiles pour signer toutes les pièces administratives et les procédures nécessaires à la bonne gestion de la présente compétence,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à acter ces modifications et à signer tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

→ Aménagement d'une structure d'accueil de plein air à Saint Sernin-sur-Rance : attribution du marché de travaux pour l'aménagement des sanitaires et de l'accueil

La consultation des entreprises pour l'aménagement des sanitaires et de l'accueil a eu lieu du 2 janvier au 26 janvier 2018 à 17h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour la création d'une structure d'accueil de plein air à Saint Sernin/Rance – construction des sanitaires et de l'accueil et comprenant les 4 lots suivants :

- Lot 1 : gros-œuvre béton armé,
- Lot 2 : structure modulaire bois et locaux annexes,
- Lot 3 : électricité et plomberie,
- Lot 4 : corps d'état architecturaux.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 janvier 2018 à 15h30 au bureau de la Communauté de Communes à Saint Sernin-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Tous lots confondus, 7 offres ont été reçues. A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les offres sont apparues recevables.

Suite à l'analyse des offres par le bureau d'études techniques INGÉSURF et au vu des résultats, la Commission d'Appel d'Offre propose de retenir les offres les mieux disantes :

LOT 1 - GROS OEUVRE BETON ARME

Désignation		SARL SERRES	Estimation PRO
TOTAL GLOBAL	H.T.	34 331.00 €	35 655.00 €
	T.V.A.	6 866.20 €	7 131.00 €
	T.T.C.	41 197.20 €	42 786.00 €
Ecart à l'estimation		-3.7%	
Délai (semaines)		17	17

LOT 2 - STRUCTURE MODULAIRE BOIS ET LOCAUX ANNEXES

Désignation		AM CHARPENTE	Estimation PRO
TOTAL GLOBAL	H.T.	64 809.50 €	49 850.00 €
	T.V.A.	12 961.90 €	9 970.00 €
	T.T.C.	77 771.40 €	59 820.00 €
Ecart à l'estimation		30.01%	
Délai (semaines)		17	17

LOT 3 – ELECTRICITE ET PLOMBERIE

Désignation		EDNETER/CANTALOUBE	Estimation PRO
TOTAL GLOBAL	H.T.	25 133.04 €	17 850.00 €
	T.V.A.	5 026.61 €	3 570.00 €
	T.T.C.	30 159.65 €	21 420.00 €
Ecart à l'estimation		40.80%	
Délai (semaines)		17	17

LOT 4 – CORPS D'ETAT ARCHITECTURAUX

Désignation		ROQUES	Estimation PRO
TOTAL GLOBAL	H.T.	32 021.52 €	30 365.00 €
	T.V.A.	6 404.30 €	6 073.00 €
	T.T.C.	38 425.82 €	30 365.00 €
Ecart à l'estimation		5.46%	
Délai (semaines)		10	17

MARCHE GLOBAL

Désignation		Toutes entreprises	Estimation PRO
TOTAL GLOBAL	H.T.	156 295.06 €	133 720.00 €
	T.V.A.	31 259.01 €	26 744.00 €
	T.T.C.	187 554.07 €	160 464.00 €
Ecart à l'estimation		16.88%	

Au vu de l'estimatif réalisé par le maître d'œuvre, les offres des entreprises les mieux disantes sont supérieures au montant estimé de 16.88 % soit + 22 575.06 € H.T.
Pour le marché concernant la création d'une structure d'accueil de plein air, les offres des entreprises les mieux disantes étaient inférieures au montant estimé de – 9.2 % soit – 32 491.48 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** les propositions de la commission d'appel d'offres telles que définies ci-dessus,
- **ATTRIBUER** les 4 lots de l'appel d'offres relatif à l'aménagement d'une structure d'accueil de plein air à Saint Sernin-sur-Rance – construction des sanitaires et de l'accueil - comme suit :
  - Lot n°1 – Gros-œuvre béton armé : SARL SERRES,
  - Lot n°2 – Structure modulaire bois et locaux annexés : AM CHARPENTE,
  - Lot n°3 – Electricité et plomberie : groupement d'entreprise EDNETER/CANTALOUBE,
  - Lot n°4 – Corps d'état architecturaux : Entreprise ROQUES.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Le planning des travaux est présenté :

- De mi-novembre à fin décembre 2018 : réalisation du gros-œuvre,
- Janvier 2019 : réalisation de la structure bois,
- Fin avril 2019 : fin des travaux,
- Mai 2019 : dernière finitions avant ouverture.

→ Transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

La loi sur le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été adopté le 31 juillet 2018.

Monsieur le Président rappelle les deux dispositions principales de la loi :

- Pour les communautés de communes, le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement peut être différé jusqu'au 1er janvier 2026 par une délibération prise en ce sens avant le 1er juillet 2019 par au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population.
- La dissociation du traitement des eaux pluviales et la sécabilité des compétences eau et assainissement.

Il est demandé à toutes les communes de délibérer avant le 30 juin 2019 même si certaines d'entre-elles avaient déjà délibérer. Les délibérations déjà prises ne sont pas exécutoires puisqu'elles ont été prises avant l'adoption de la loi.

Monsieur le Président procède à un tour de table pour connaître l'avis des communes sur ce transfert de compétences.

→ Intérêt communautaire : validation

Considérant que l'intérêt communautaire de certaines compétences doit être défini avant le 31 Décembre 2018 ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-25-002 du 26 Octobre 2016 actant la création au 1er janvier 2017 de la communauté de communes Monts Rance et Rougier issue de la fusion des communautés de communes du Rougier de Camarès, du pays Belmontais et du pays Saint Serninois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20180726_083 en date du 26 juillet 2018 portant approbation du projet de statuts ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE

la proposition de définition de l'intérêt communautaire tel que précisé en annexe du présent compte-rendu.

→ Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) du territoire avec rétrocession pour partie de l'exercice de ce droit aux communes

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le droit de Préemption Urbain peut s'appliquer aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et aux zones constructibles (U) des cartes communales afin :

- **de mettre en œuvre un projet urbain ;**
- **de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;**
- **d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;**
- **de favoriser le développement du tourisme et des loisirs ;**
- **de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;**
- **de lutter contre l'insalubrité ;**
- **de permettre le renouvellement urbain ;**
- **de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.**

Au vu de la loi, la compétence ayant été transféré de plein droit à l'EPCI, pour que les communes puissent user de cet outil, il est indispensable de rétrocéder ce droit aux communes, qui sont plus à même d'engager des opérations d'aménagement urbain d'intérêt général.
La Communauté de Communes doit, dans le cadre de ses compétences, conserver l'exercice du droit de préemption urbain pour tout ce qui relève du développement économique.

Vu l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoyant le transfert de plein droit de la compétence en matière de droit de préemption urbain à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1 ;

Vu l'article 116 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, à savoir :

- Communes relevant du RNU : Balaguier-sur-Rance, Fayet, Gissac, La Serre, Laval-Roquecézière, Mélagues, Montagnol, Montfranc, Mounès-Prohencoux, Murasson, Peux-et Couffouleux et tauriac-de-Camarès,
- Communes dotées d'une carte communale : Arnac-sur-Dourdou, Belmont-sur-Rance, Brusque, Combret, Montlaur, Pousthomy, Rebourguil, Saint Sever-du-Moustier et Saint Sernin-sur-Rance,
- Communes dotées d'un PLU : Camarès, Sylvanès.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU des PLU et sur les zones U des cartes communales,

- **DECIDE** de rétrocéder pour partie l'exercice de ce droit aux communes.
  La Communauté de Communes conserve l'exercice du droit de préemption urbain pour tout ce qui relève du développement économique et délègue cet exercice, pour les autres compétences, aux Communes,

- **DE DONNER POUVOIR** au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.
  A savoir :
  - La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète et aux services suivants:
    - Préfecture de l'Aveyron,
    - Direction Départementale des Territoires,

- Direction départementale des finances publiques,
- Conseil supérieur du Notariat (Paris),
- Chambre départementale des notaires,
- Barreau du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
- Greffe de ce même tribunal.

- l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies du territoire, pendant un mois, de la présente délibération.
- la mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

→ Syndicat de la Vallée du Rance : retrait de la Communauté de Communes du Réquistanais pour la seule compétence SPANC du Syndicat de la Vallée du Rance à la date effective du 1er janvier 2019

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que le comité du Syndicat de la Vallée du Rance a, par délibération du 17 juillet 2018, accepté la demande de la Communauté de Communes du Réquistanais de se retirer, à la date effective du 1er janvier 2019, de la compétence SPANC. Cette communauté reste membre du syndicat pour les compétences GEMAPI et GEMAPI Complémentaire.

Monsieur le Président précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au Syndicat de la Vallée du Rance, communes et communautés de communes, de se prononcer sur le retrait de la communauté des communes du Réquistanais de la compétence SPANC du Syndicat de la Vallée du Rance.

Il propose au Conseil Communautaire d'approuver ce retrait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-19,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réquistanais en date du 27 mars 2018,

Vu la délibération du Syndicat de la Vallée du Rance en date du 17 juillet 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de Communes du Réquistanais pour la seule compétence SPANC du Syndicat de la Vallée du Rance à la date effective du 1er janvier 2019.

→ Dispositif « Des livres et des bébés » - action culturelle autour de la lecture avec les tout-petits : convention de partenariat avec le Conseil Départemental

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le dispositif « Des livres et des bébés » initié par le Conseil Départemental de l'Aveyron.
Le Conseil Départemental, conscient de l'importance de l'action culturelle autour du livre et de la lecture, met en œuvre des projets de territoire favorisant la lecture avec les tout-petits.
La Communauté de Communes s'inscrit dans le projet porté par le Conseil Départemental, à savoir des actions de formation et d'accompagnement in situ.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de ce dispositif, une convention de partenariat doit être signée avec le Conseil Départemental pour préciser les droits et obligations des deux parties.
La convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes s'engage à être partenaire du Conseil Départemental de l'Aveyron dans le dispositif « Des livres et des bébés » pour la première année soit du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.
Il est précisé que cette convention annuelle pourra être renouvelée deux fois au vu du résultat de l'évaluation de l'action qui sera réalisée en juin 2019. Une nouvelle convention sera alors établie définissant les nouveaux engagements et obligations de chacune des parties.

Pour l'année 2018/2019, la collectivité aura à sa charge les frais annexes à l'accompagnement, au stage et formations (frais de repas et d'hébergement des intervenants), le défraiement des agents de la collectivité participant et, pour favoriser la présence du livre dans les structures de la petite enfance et les bibliothèques, une enveloppe de 200 € par structure partenaire destinée à l'achat d'albums pour les tout-petits (soit 1 200 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat annuelle proposée par le Conseil Départemental et reprenant les droits et obligations des deux parties dans le cadre du projet favorisant la lecture avec les tout-petits,

- **APPROUVE** les engagements tels qu'ils sont définis dans l'article 3 et 4 de la convention et les modalités financières telles que définies dans l'article 5 de la convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec le Conseil Départemental et lui donne tous pouvoirs pour engager l'opération.

→ Décisions modificatives (Budget cinéma, Budget général)

Budget Cinéma : Décision Modificative n° 01

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante nécessaire à l'ajustement du budget primitif :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**1 800.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-74751 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 800.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**1 800.00 €**	**0.00 €**	**1 800.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 800.00 €**
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**1 800.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**1 800.00 €**	**0.00 €**	**1 800.00 €**
Total Général		**3 600.00 €**		**3 600.00 €**

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n°01 pour le Budget annexe Cinéma Le Temple,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Budget Principal : Décision Modificative n° 03

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante nécessaire à l'ajustement du budget primitif :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064-020 : Fournitures administratives	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**600.00 €**	**600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2315-127-823 : AMENAGEMENT SENTIERS TPE RANDO	0.00 €	34 944.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-823 : Installations, matériel et outillage techniques	34 944.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-127-823 : AMENAGEMENT SENTIERS TPE RANDO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 944.00 €
R-2031-823 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	34 944.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**34 944.00 €**	**34 944.00 €**	**34 944.00 €**	**34 944.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**34 944.00 €**	**34 944.00 €**	**34 944.00 €**	**34 944.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n°03 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

→ Ressources humaines

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service Ordures Ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet (soit 26.25 h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir collecte des ordures ménagères ;

Sur le rapport de Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et 2 jours allant du 29 septembre 2018 au 31 octobre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de collecte des Ordures Ménagères à temps non complet 26.25 h hebdomadaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 362 / Indice majoré 336 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Délibération portant transfert d'une activité privée vers le service public et création d'emplois

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,
Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,
Vu la décision du conseil communautaire de procéder à la reprise d'activité de l'association Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud.
Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre la salariée de cette structure,
Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ET qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Création d'emplois
Est créé à compter du 01/12/2018 :
Un emploi de « Chargé de Mission Tourisme » à temps complet relevant des grades suivants : « Rédacteur ».
Cet emploi sera pourvu par l'agent transféré dont le contrat de droit privé devient un contrat de droit public à CDI.

Article 2 : Effectif des emplois
Le tableau des effectifs sera modifié à compter du 01/12/2018 en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé.

Article 3 : Budget
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution
Monsieur Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n°20170123_31, relative au heures supplémentaires et complémentaires,

Il est nécessaire de préciser les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Président, Directeur Général des Services…), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint administratif, Rédacteur, Adjoint technique, Agent de maitrise, Adjoint du patrimoine,

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Président, Directeur Général des services), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint administratif, Rédacteur, Adjoint technique, Agent de maitrise, Adjoint du patrimoine,

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Ou

Récupérées dans les conditions suivantes :

- le temps de récupération accordée est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

→ Adoption du calendrier des réunions du Conseil Communautaire et du Bureau

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier, pour donner suite à des demandes de Conseillers qui souhaitent que les réunions soient planifiées à l'avance, rappelle le calendrier des prochaines réunions du Conseil Communautaire proposé lors de la séance du 26 juillet 2018.
Les séances du Conseil Communautaire auront lieu tous les 3èmes jeudis du mois à l'exception du mois d'août.

PROPOSITION DE CALENDRIER DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Tous les 3èmes jeudis du mois 20h30 (sauf août)

2ème semestre 2018	1er semestre 2019	2ème semestre 2019
Jeudi 20 septembre *Belmont*	Jeudi 17 janvier *Camarès*	Jeudi 18 juillet *Camarès*
Jeudi 18 octobre *Camarès*	Jeudi 21 février *St-Sernin*	Jeudi 19 septembre *St-Sernin*
Jeudi 15 novembre *St-Sernin*	Jeudi 21 mars *Belmont*	Jeudi 17 octobre *Belmont*
Jeudi 20 décembre *Belmont*	Jeudi 18 avril *Camarès*	Jeudi 21 novembre *Camarès*
	Jeudi 16 mai *St-Sernin*	Jeudi 19 décembre *St-Sernin*
	Jeudi 20 juin *Belmont*	

Ce calendrier des Conseils Communautaires a été validé par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Président présente également un calendrier des Réunions de Bureau. Celles-ci auront lieu tous les 1er jeudis du mois. Concernant l'heure, les membres du Bureau se sont entendus pour fixer la réunion en matinée à 10h30.

PROPOSITION DE CALENDRIER DES BUREAU

Tous les 1er jeudis du mois 10h30

(sauf août et décalage suite à férié 08/11/2018 et janvier 2019)

2ème semestre 2018	1er semestre 2019	2ème semestre 2019
Jeudi 4 octobre *Belmont*	Jeudi 10 janvier *Belmont*	Jeudi 4 juillet *Belmont*
Jeudi 8 novembre *Belmont*	Jeudi 7 février *Belmont*	Jeudi 5 septembre *Belmont*
Jeudi 6 décembre *Belmont*	Jeudi 7 mars *Belmont*	Jeudi 3 octobre *Belmont*
	Jeudi 4 avril *Belmont*	Jeudi 7 novembre *Belmont*
	Jeudi 2 mai *Belmont*	Jeudi 5 décembre *Belmont*
	Jeudi 6 juin *Belmont*	

→ Z.A. Saint Pierre de Rebourguil : vente de la parcelle ZS 49 aux salaisons CROS

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la société « Les Salaisons Cros » installée à la Zone d'Activités de Saint Pierre de Rebourguil souhaite acquérir la parcelle ZS 49 qui jouxte la propriété des salaisons située sur la commune de Rebourguil.

Vu l'avis des services des domaines en date du 18/09/2018,

Monsieur le Président propose de vendre la parcelle citée ci-dessous à la société « Les Salaisons Cros » :

- Parcelle n° ZS 49
  - superficie : 4 576 m²
  - prix de vente : 4 € HT le m² soit 18 304.00 € HT
  - TVA sur la marge : 1 782.43 €

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre aux Salaisons Cros la parcelle ZS 49 d'une surface totale de 4 576 m² au prix de 4 € HT le m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

→ Questions diverses

Aucune question des membres de l'assemblée.

Levée de la séance à 23 heures 00 minutes.

Le Président,

Claude CHIBAUDEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER -

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Présents : *Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIERE, David MAURY, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI*

En tant que délégués suppléants, étaient présents : *Nicolas RAMONDENC, Michel SIMONIN*

Excusé ayant donné un pouvoir : *Claude BARTHELEMY à Annie BEL, Jean-Luc JACQUEMOND à Claude CHIBAUDEL, Patrick RIVEMALE à Jean-François ROUSSET, Cyril TOUZET à Jacques BERNAT*

Absents excusés : *Alain DEJOB*

Absents : *Jean-Marc NEGRE, Marc TOURRET*

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service Ordures Ménagères

Délibération portant transfert d'une activité privée vers le service public et création d'emplois

Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Attribution des services du Transport à la Demande

Attribution du marché de travaux
Ecomusée de Montaigut – 2ème phase

Taxe de séjour 2019

Aménagement d'une structure d'accueil de plein air à Saint Sernin-sur-Rance
Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des sanitaires et de l'accueil

Décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier de définition de l'intérêt communautaire

Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) du territoire avec rétrocession pour partie de l'exercice de ce droit aux communes

Syndicat de la Vallée du Rance : retrait de la Communauté de Communes du Réquistanais pour la seule compétence SPANC du Syndicat de la Vallée du Rance à la date effective du 1er janvier 2019

Dispositif « Des livres et des bébés » : convention de partenariat avec le Conseil Départemental

Budget Cinéma : Décision Modificative n° 01

Budget Principal : Décision Modificative n° 03

Vente parcelle ZS 49 (Commune de Rebourguil) aux Salaisons Cros

ZA Saint Pierre de Rebourguil : agrandissement et travaux à la Station d'épuration Entreprise CARLES

ANNEXE 1

Communauté de Communes
Monts Rance et Rougier

INTERET COMMUNAUTAIRE
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sont d'intérêt communautaire :

Chapitre 3 : Compétences

Article 3.1 : Compétences obligatoires

2° Actions de développement économique

pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

- L'accompagnement à la création et au développement de toutes activités commerciales portées par les communes, les associations et le secteur privé.

Article 3.2 : Compétences optionnelles

6° pour la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » :

- Locaux professionnels et logements locatifs, propriété de la communauté de communes : Immeuble situé avenue d'Albi à Saint-Sernin-sur-Rance.
- Action et soutien en faveur des communes pour le développement, la création et l'acquisition de logements locatifs permanents ; afin de permettre l'accueil de nouvelles familles nécessaires à l'attractivité et au maintien des services dans nos villages.

- **Transport**
  - Création, gestion et animation d'un transport à la demande.

7° pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :

- Création, aménagement, balisage, promotion, communication, entretien de sentiers de randonnées inscrits au PDIPR sur l'ensemble du périmètre de la Communauté. (liste jointe en annexe)

- Protection et lutte contre les incendies et les catastrophes naturelles en lien avec le SDIS

8° pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » :

- Entretien de l'ensemble des axes communautaires (liste et carte des voies suivant classements communaux et jointes en annexe).

  - Entretien des voies communales revêtues et inscrites au tableau de classement de chaque commune. Un chemin rural (ou toute autre voie non classée voie communale) pourra être classé en voie communale par la commune concernée après mise aux normes techniques (portance et couche de roulement conforme) **et si son intérêt communautaire est approuvé et validé par le conseil communautaire.**
  - Entretien des accotements et talus, fauchage, élagage et débroussaillage.
  - Confection et entretien des fossés et ouvrages hydrauliques.
  - Entretien des ouvrages d'arts situés dans l'emprise de la voirie communautaire.
  - Gestion et réalisation des opérations de déneigement sur les axes prioritaires (accès aux soins, enjeux économique...). Les interventions seront réalisées par les services de la collectivité et des prestataires extérieurs suivant les besoins et sous contrôle des maires et de la communauté.

9° pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- **Création d'un réseau de maisons de santé** :
  - sites de Belmont-sur-Rance, de Saint-Sernin-sur-Rance et de Camarès.

- **Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale**

- **Action sociale en faveur de l'enfance et la jeunesse :** Création et gestion d'équipements et de services dédiés à la petite enfance (enfants âgés de 0 à 6 ans).
  Action d'intérêt communautaire en faveur des enfants et des jeunes : dans le cadre de ces activités, partenariats avec des associations compétentes et des collectivités ou EPCI limitrophes, et de contractualisation avec des partenaires techniques tels que la CAF et la MSA. Entrent notamment dans ce cadre les structures suivantes :
  - Micro-crèche de Camarès.
  - Halte-garderie de Belmont-sur-Rance.
  - RAM de Belmont-sur-Rance et Camarès.
  - ALSH de Camarès.
  - ALSH de Belmont-sur-Rance.
  - ALSH de Saint-Sernin-sur-Rance.

- **Action sociale en faveur des Séniors et personnes en situation de dépendance**
  Création, gestion et soutien de la mise en œuvre de services à la personne d'intérêt communautaire dédiés aux personnes âgées dans le cadre de ses activités, partenariats avec des associations compétentes ou des collectivités; Opération et équipements d'intérêt communautaire en faveur du logement et de l'hébergement pour personnes âgées. Sont, à ce jour, identifiés :
  - EHPAD intercommunautaire Belmont-sur-Rance et Camarès.
  - Services d'aide à domicile et de portage des repas :
    - Soit par le CIAS.
    - Soit Possibilité de conventionnement avec l'ADMR.

10° pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire» :

- **Equipements culturels :**
  - Les antennes du conservatoire départemental de musique de l'Aveyron de Belmont-sur-Rance et Camarès.
  - Les bibliothèques de Camarès et de Fayet.
  - Le cinéma de Camarès.

- **Equipements sportifs :**
  - Salle omnisport de Camarès.
  - Piscine de Belmont-sur-Rance.
  - Piscine de la base de loisirs de « la chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance.
  - Conventionnement pour l'utilisation du gymnase de la Maison Familiale et Rurale de Saint-Sernin-sur-Rance par les associations et clubs sportifs.

- **Actions culturelles, éducatives et sportives :**
  - Soutien aux écoles de sport encadrées par des éducateurs.
  - Initiatives culturelles, éducatives ou sportives rayonnant au moins sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ou qui participent à l'identité du territoire.
  - actions pour favoriser les projets communs et/ou la mise en réseau de toutes les bibliothèques du territoire.